



# Dossier d'inscription en internat

---

## **Documents transmis par la famille à l'établissement d'origine :**

- L La demande d'admission
- L La lettre de motivation de l'élève
- L La lettre de motivation des parents

## **Documents transmis par l'établissement d'origine joint à la demande :**

- L La copie des bulletins trimestriels de l'année en cours et de l'année précédente
- L Le relevé des absences de l'année en cours
- L L'avis circonstancié du chef d'établissement d'origine (feuillet pédagogique)

**NOTE D'INFORMATION INTERNAT DU SECOND DEGRÉ**  
NOTICE CONCERNANT LES PRIORITÉS ET CRITÈRES D'ADMISSION  
MODALITÉS D'ADMISSION DES ÉLÈVES INTERNES

L'internat est tout à la fois un lieu d'études et un lieu d'éducation et de socialisation.

Pour développer la responsabilisation de l'interne et permettre la construction de rapports harmonieux avec ses pairs, l'équipe éducative favorise la participation volontaire des élèves aux différentes instances de l'établissement ou à la préparation d'événements propres à la vie de l'établissement. Elle accompagne les projets issus des initiatives des internes.

□ **Quels sont les élèves concernés par l'internat de la réussite pour tous ?**

L'internat de la réussite s'adresse à tous les collégiens et lycéens motivés.

Le niveau collège et l'enseignement professionnel sont privilégiés dans l'attribution des places.

En tenant compte des niveaux d'enseignement et des spécialités professionnelles, l'admission des internes donne lieu à la prise en compte des critères suivants dans l'ordre énoncé ci-dessous :

1. **Critères géographiques** : élèves issus de milieu rural isolé et défavorisé, des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire, élèves dont la résidence familiale est éloignée de l'établissement de scolarisation ou de la formation (filière, spécialité) notamment quand celle-ci est rare ;
2. **Critères sociaux** : élèves issus des familles appartenant aux milieux sociaux les plus éloignés de la culture scolaire ou dont les conditions de vie et d'existence sont peu propices à l'étude ;
3. **Critères familiaux** : manque de disponibilité ou difficultés d'encadrement éducatif (par exemple : deuil, familles à horaires de travail décalés, familles monoparentales), le cas échéant, élèves bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance dans le cadre du projet pour l'enfant ou l'adolescent ;
4. **Critères scolaires** : tout élève a vocation à accéder à l'internat dès lors qu'il est volontaire ainsi que sa famille. On veillera à la possibilité donnée à des élèves à besoins particuliers (par exemple : élèves au comportement perturbateur, élèves en voie de décrochage scolaire, élèves en situation de handicap, etc.).

L'équilibre sera recherché entre les filles et les garçons pour respecter le critère d'équité.

**Attention :**

L'admission en internat garantit l'affectation dans l'établissement porteur de l'internat ou l'un des établissements des bassins environnants.

Pour le niveau lycée, afin d'assurer ce droit d'affectation, le jeune et sa famille sont invités à formuler plusieurs vœux diversifiés dans le lycée porteur de l'internat ou les lycées des bassins environnants. L'élève admis en internat, sera affecté sur l'un de ses vœux, de préférence le premier mais pas nécessairement.

Pour les vœux relevant de la procédure PASSPRO, l'avis émis par la commission "PASSPRO" est un des éléments pris en compte lors de l'examen des dossiers pour statuer sur l'avis final. Une convergence des avis est recherchée.

Dans tous les cas, l'admission en internat se fait sous réserve de la décision d'orientation.